



**Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

mercredi, 14 décembre 2022 à 19 :00 heures

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

- 2022-07-01 Affaire de personnel communal – supplément personnel de traitement ;
- 2022-07-02 Affaire de personnel communal – changement du groupe de traitement ;
- 2022-07-03 Nomination d'un garde champêtre ;

Séance publique

- 2022-07-04 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;
- 2022-07-05 Devis supplémentaire du projet de la centrale de chauffage avec réseau de chaleur dans la rue « A Kilker » à Waldbillig ;
- 2022-07-06 Budget rectifié 2022 ;
- 2022-07-07 Budget 2023 ;
- 2022-07-08 Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2022-07-09 Approbation de contrats de vente ;



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

- 2022-07-10 Approbation d'un compromis de servitude d'utilité publique ;
- 2022-07-11 Approbation de la Convention relative à la constitution du Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- 2022-07-12 Désignation d'un délégué et délégué suppléant du Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall ;
- 2022-07-13 Demande de morcellement d'un terrain sis à Waldbillig ;
- 2022-07-14 Approbation d'une convention dans le cadre d'un projet de construction ;
- 2022-07-15 Approbation de projets de mise en état de la voirie rurale à Christnach et à Waldbillig ;
- 2022-07-16 Approbation d'un compromis de vente ;
- 2022-07-17 Délai d'introduction des articles et date de parution du bulletin communal De Fuuss 2023-2 ;
- 2022-07-18 Vëlosummer 2023 ;
- 2022-07-19 Demandes de subside ;
- 2022-07-20 Divers.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseiller Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 2022-07-21 Demande fir de Gemengerotsmemberen d'Méiglechkeet ze ginn eng Säit pro Conseiller, pro Gemengebuet (De Fuuss) zur Verfügung ze stelle fir sech kënnen ze expriméieren.

Waldbillig, le 12 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, La secrétaire,

